



Droit de succession anticipé

Par **lecture**, le **18/03/2013** à **14:35**

Bonjour,

Mes parents âgés de 80 ans ont aidés mon frère, qui était dans le besoin, ils lui ont fait deux chèques (au total 65000 euros) mais sans passer chez le notaire.

Ils ont fait des photocopies des chèques qui nous ont donnés à moi et ma soeur qui sera déduit (selon eux de

l'héritage).

Est-ce que cela a de la valeur!?

Est-ce que moi et ma soeur nous risquons d'être lésées!?

Pour l'instant on s'entend bien mais avec sa conjointe c'est différent!

Merci de votre réponse.

Par **amajuris**, le **18/03/2013** à **17:03**

bjr,

si vous avez les preuves de ces dons manuels, vous les présenterez au notaire lors de la succession de vos parents pour que le montant de ces donations soit déduit de leur part d'héritage.

cdt

Par **lecture**, le **18/03/2013** à **18:45**

Merci à vous, je vais les conserver précieusement!

Cdt